

Règlement intérieur de la bibliothèque

La bibliothèque est ouverte à tous les étudiants et à tous les personnels du département aux heures d'ouverture affichées à l'entrée.

Toutes personnes franchissant la porte de la bibliothèque, acceptent de se plier au présent règlement. Toutes infractions à ce règlement entraîneront des sanctions.

Lorsque des journées à thèmes ou des actions spécifiques sont programmées, l'accès libre à la bibliothèque peut être éventuellement restreint.

Fonctionnement

Les étudiants viennent à la bibliothèque pour travailler, lire ou effectuer des recherches (sur documents imprimés, cédéroms, Internet).

Il est exigé de chacun un comportement responsable : RESPECT DES AUTRES ET RESPECT DES BIENS.

Le silence est indispensable, seuls les échanges à voix basse sont admis.

L'usage du téléphone portable est interdit, ainsi que toutes nourritures ou boissons.

Pour un bon fonctionnement de la bibliothèque, penser à :

- ranger convenablement les documents après consultation,
- remettre les chaises en place (en silence).

Nouvelles technologies

L'outil informatique mis à la disposition des utilisateurs de la bibliothèque l'est dans un but exclusivement pédagogique. Toute approche " ludique " (jeux divers) est réservée à d'autres lieux (extérieur au département GMP).

Seuls les logiciels et cédéroms de la bibliothèque seront utilisés. Il est absolument interdit d'utiliser tout support personnel sans autorisation.

Toute autre impression (extraits de cédéroms, de pages Web, etc...) ne sera autorisée qu'après appréciation de son intérêt pédagogique ou personnel avec le documentaliste (droits des auteurs à la propriété intellectuelle).

La mise à disposition d'un photocopieur à usage personnel n'autorise pas une utilisation abusive et illégale de ce procédé. Les principales règles sur le droit de reprographie affichées à proximité de l'appareil devront être strictement appliquées.

Il est interdit d'allumer ou d'éteindre les appareils sans autorisation.

Prêts

Chaque étudiant peut emprunter :

- **deux livres** pour une durée de 8 jours
- une revue ou un magazine pour une durée de 3 jours.

Pour l'enregistrement d'un prêt, chaque étudiant devra être préalablement inscrit.

Les prêts peuvent être prolongés, si nécessaire, avec l'accord des documentalistes. Des rappels sont effectués périodiquement et les retardataires " récidivistes " pourront être sanctionnés par une interdiction provisoire ou définitive d'emprunt.

Les dictionnaires, les encyclopédies, certains ouvrages, les cédéroms, les K7 vidéo, les DVD sont exclus du prêt.

Les documents détériorés ou perdus devront être remboursés par l'emprunteur.